

L,



CJDES

économie sociale

au cœur

du nouveau contrat social

extraits ● ● ●

Université du CJDES
25 & 26 octobre 2007
Hôtel du Département, Rouen

En partenariat avec :



Sommaire (extraits)

Jeudi 25 octobre 2007

Accueil des participants

- Ouverture de l'Université par Gérard Leseul, Président du Centre des Jeunes Dirigeants et Acteurs de l'Economie Sociale (CJDES)
- Introduction par Didier Marie, Président du Conseil Général de Seine-Maritime
- **Allocution de Jérôme Faure, Délégué interministériel à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (Diieses)**

- La définition du contrat

Par Jean-Pierre Dubois, Président de la Ligue des Droits de l'Homme

- Table ronde

« Les acteurs de l'économie sociale et solidaire : acteurs majeurs du nouveau contrat social » Débats introduits par Guillaume Légaut (Finansol, Scouts et Guides de France) et animé par Jean-Philippe Milesy

- Conclusion

Par David Hiez (Université de Luxembourg) et Jean-François Draperi (Recma/Cnam)

Vendredi 26 octobre 2007

Travaux en ateliers

- Atelier 1 « Le contrat social »
- Atelier 2 « Le contrat d'économie sociale »
- Atelier 3 « Le contrat partenarial collectivités et économie sociale et solidaire »
- **Mise en commun des résultats des ateliers**

Présentation des orientations 2008-2009

- Par Gérard Leseul, Président du CJDES
- **Intervention** d'Alain Le Vern, Président du Conseil Régional

Conférence « Economie sociale et développement durable »

Par Bettina Laville, Présidente de l'Association Vraiment Durable
et Patrick Viveret, philosophe, membre du collectif Alliance pour la Planète

« Imaginer le monde sans économie sociale »

*Allocution de Jérôme Faure,
Délégué interministériel
à l'innovation,
à l'expérimentation sociale
et à l'économie sociale (Diïeses)*



Pour le délégué interministériel à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (Diïeses), **Jérôme Faure**, l'économie sociale et solidaire est « dynamique, complexe et en plein développement », notant d'ailleurs sa « **multiplication cellulaire** ».

Il rappelle que sa délégation ne concerne pas que l'ESS mais aussi l'Expérimentation et l'Innovation, premiers éléments d'une dynamique pour ce secteur. La Diïeses a deux missions : **valoriser l'économie sociale et solidaire et appuyer l'expérimentation en appui aux politiques publiques**.

La Délégation va donc porter les expérimentations mises en place notamment par le Haut-Commissaire aux Solidarités Actives, Martin Hirsch, et celle du RSA.

La Diïeses a un positionnement complexe du fait qu'elle a plusieurs tutelles ministérielles et non une seule. En 2008, elle sera sous la responsabilité du programme budgétaire du Haut-Commissaire.

En ce sens, Jérôme FAURE confirme qu'**il n'y a pas d'expérimentation ESS sans acteurs de ce secteur**. Cette dimension est toujours présente dans l'action des Pouvoirs publics. **Il serait intéressant d'imaginer le monde sans économie sociale !** Il rappelle notamment la particulière importance de la coopération territoriale alors que le mode d'administration développé par l'Etat est en cours de modification. **L'économie sociale et solidaire par ses valeurs et modes d'organisation** (républicaines et sens de la démocratie) **est un vecteur d'harmonisation de la vie en communauté**.

Le **Président du CJDES, Gérard Leseul**, rassuré que la multiplication cellulaire ne renvoie pas à l'idée de dispersion des énergies due à une multiplication irraisonnée des acteurs, remercie l'assemblée. **« Il est nécessaire que l'économie sociale et solidaire participe au débat. »** Au préalable, elle a besoin d'**être exemplaire** pour ensuite participer légitimement à la régulation.

La définition du contrat

Jean-Pierre Dubois,
Président de la Ligue des Droits de l'Homme

Jean-Pierre Dubois est président de la Ligue des Droits de l'Homme et professeur de droit public à l'Université de Paris XI.

La notion de citoyenneté intéresse tant le juriste que le responsable d'une association vieille de plus d'un siècle pour laquelle cette notion, propre à garantir les droits, a toujours été au centre de ses préoccupations. C'est au travers de celle-ci et de celle de légitimité que **Jean-Pierre Dubois** estime intéressant d'aborder la question du contrat social : **quel rapport unit l'Etat à la société civile et quelle est la place, au sein de cette société d'un secteur qui sans être étatique ne s'inscrit pas dans une logique de marchandisation ?**

A une époque de mutation politique et sociétale profonde, cette réflexion interroge tant la démocratie que le vivre ensemble. Elle suppose, pour permettre d'identifier les exigences émergentes, de rappeler les origines historiques et la place occupée par ces notions.

**« Etre gouverné,
même par et pour le
peuple, c'est d'abord
être gouverné et non
être souverain »**



I Origines historiques du contrat social

L'héritage européen, et spécialement français, compte en la matière des contradictions. Pour autant, la notion de « contractualisme », convenablement résumée par la citation de Jean-Jacques Rousseau selon laquelle **« la seule forme de pouvoir politique légitime est celui qui trouve son fondement dans la volonté du peuple »**, apparaît indépassable aux démocrates en matière de philosophie politique. L'approche française de cette problématique comporte des spécificités mais s'est inscrite dans une tendance européenne articulée autour de deux questionnements successifs.

La conception de la légitimité du pouvoir politique et de ses fondements évolua d'abord antérieurement à la Renaissance, notamment sous la plume de Machiavel ou de Jean Bodin,

qui n'ont cependant pas été jusqu'à en attribuer la possession à l'universalité des citoyens comme Marsile de Padoue. Ils s'accordent cependant, avec Thomas d'Aquin, pour remettre en question le théocentrisme augustinien qui prévalait jusqu'alors.

La diversité des sociétés doit engendrer une diversité d'organisations politiques.

La rupture est également consommée avec la tradition chère à la société féodale : Etienne de La Boétie fustige l'instinct grégaire qu'il identifie comme fondement véritable des pratiques sociales. A ses yeux les individus n'y souscrivent que pour échapper à la solitude et appartenir au grand tout. Plutôt qu'un despotisme fusionnel, **les penseurs s'accordent à souhaiter un pouvoir politique assis sur une sorte de délibération rationnelle des individus : c'est l'accord de leur volonté qui fait société.** Cette substitution d'un fondement anthropologique à celui, théologique, qui préexistait, constituera le point commun de toutes les théories « contractualistes ».

Au-delà, nombre de différences entre la position de Grotius et celle adoptée par Hobbes dans *Le Léviathan*, pour qui la rationalité individuelle mène chacun à souhaiter une sécurité garantissant la capacité d'entreprendre, même au prix de l'abandon des libertés. Cette conception diffère également de celle entretenue par John Locke, inspirateur des révolutionnaires américains et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Rousseau paraît pour sa part moins libéral que ce dernier.

Ces apports théoriques, intervenus du 16ème au 18ème siècle, contredisent alors une pratique politique presque exclusivement absolutiste. Le déclin de celle-ci à compter de 1688 et de la révolution anglaise va s'accompagner d'une **inversion progressive de la légitimité.** Alors que les

théoriciens de l'absolutisme, dont Bossuet est en France l'idéaltype, la concevaient comme descendante et d'origine divine, l'idée s'impose qu'elle ne peut au contraire qu'être conférée, en une dynamique ascendante, par l'accord des individus.

Des nuances existent cependant : quand le credo libéral entend jeter à bas l'idée même de souveraineté au profit de l'individualisme libéral, des penseurs comme Rousseau conservent cette notion mais en modifient le titulaire. Ces derniers se heurtent néanmoins à une difficulté : comment appréhender l'individu comme un promeneur solitaire, presque libertaire, tout en défendant aussi le groupe et ses intérêts ? Il convient par ailleurs de ne pas oublier que la pensée de Rousseau, bien que d'une influence certaine durant la révolution française, n'a pas échappée à la contradiction : Joseph de Maistre oppose à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen que s'il connaît pour sa part des hommes situés, « l'Homme » abstrait dont traite ce texte lui est en revanche parfaitement inconnu.

C'est au 19ème siècle que s'affirme la conviction que la légitimité est liée à l'efficacité rationnelle et à la sécurité juridique. Une approche postmoderne se développera pourtant durant le 20ème siècle qui mettra en doute cette vision rationnelle légale comme coupable de confondre la légalité – à l'efficacité incontestée – et la légitimité – par trop contingente : **l'obéissance ne résulte-t-elle pas davantage du conditionnement social que d'une véritable adhésion civique des individus ?** Ces doutes se trouveront ensuite renforcés par l'éclairage apporté par les sociologues et notamment par les travaux de Norbert Elias sur la démocratie d'opinion. L'époque contemporaine semble faite d'individuation et de désintermédiation du fait

de la **disparition des institutions qui assuraient la médiation jusqu'à présent et du développement du consumérisme politique face à un pouvoir en pleine « repersonnalisation »** qui tient plus des barbares que des athéniens de Thucydide, Jürgen Habermas considère qu'une procédure ne saurait plus suffire à octroyer la légitimité. Des preuves sont nécessaires en sus.

La « concertation » et le « contrat » font l'objet aujourd'hui d'une utilisation qui confine à l'invocation totémique, mais pareil mantra suppose, pour être utile, que le pouvoir politique soit en mesure non seulement d'entendre, mais également de répondre aux attentes exprimées. Rien ne peut ensuite intervenir sans implication, sans participation politique.

II Paradoxes modernes et mythes fondateurs de la citoyenneté française

Ces trois paradoxes sont ceux des modernes en général.

1. Individualisme libéral et réalité des corps intermédiaires

Produit de l'individualisme libéral, **la société repose pour les modernes sur la distanciation, l'arrachement du politique par rapport au social.** Ici le citoyen n'apparaît qu'une fois qu'il peut oublier son positionnement particulier d'homme. Ce mythe fondateur ne résiste pas à sa confrontation à l'histoire : il n'est pas d'homme totalement isolé. La troisième République, tout comme les évolutions institutionnelles intervenues ensuite, des différentes décentralisations à la liberté des cultes en passant par la reconnaissance des syndicats et des associations, ont été construites et reconnaissent de facto

l'existence et l'importance des corps intermédiaires.

2. Citoyenneté et représentation

Rousseau percevait fort bien la tension existant entre ces deux notions : la représentation peut se déléguer, non la volonté.

Etre gouverné, même « par et pour le peuple », c'est d'abord être gouverné et non être souverain ; or la soumission à ce souverain abstrait et indivisible doit être d'autant plus méticuleuse que la loi est ici le produit de la volonté démocratique. La représentation entre ainsi en collision avec des individus qui la supportent de moins en moins.

3. Droits de l'homme et démocratie

La « concurrence inavouée entre droits de l'homme et démocratie » relevée par Jürgen Habermas paraît elle aussi indépassable. Si Kant et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen reconnaissent la primauté aux droits de l'homme, qui seraient pré-politiques, et interdisent à la loi de s'affranchir de leur respect, **Rousseau estime au contraire que la volonté générale ne peut mal faire et ne peut être oppressive.** Il reconnaît toutefois que le jugement qui guide la volonté générale peut ne pas être suffisamment éclairé.

4. Mythes fondateurs de la tradition républicaine

Le refus de reconnaître la réalité des corps intermédiaires et de leur action résiste de moins en moins à l'analyse :

le développement de l'interventionnisme étatique est passé par des relais et notamment par celui d'associations chargées de missions de service public, avec la bénédiction de nombreux arrêts du

Conseil d'Etat. L'Etat **n'est plus seul garant de l'intérêt général.**

Cette notion ne saurait être définie dans son contenu par les universitaires. Celui-ci est contingent et résulte des décisions adoptées par les législateurs après confrontation au travers du débat public.

Il est par ailleurs erroné d'affirmer qu'il n'existerait qu'un seul intérêt général : les intérêts publics sont multiples et parfois contradictoires. L'opposition de cette notion aux intérêts particuliers est également critiquable.

Les associations, qui portent des intérêts particuliers, ne pourraient intervenir en matière de service public si leur activité était étrangère à l'intérêt général. La réalité contredit l'esprit de la loi de 1901 qui voyait dans l'association un contrat comme les autres. L'Etat, qui succéda à l'église pour la gestion de certaines questions sociales, ne transmet-il pas le relais des politiques publiques, depuis quelques décennies, aux associations ? L'époque de la refondation étatique de la société paraît révolue et rien ne semble plus fonctionner hors de l'articulation entre société civile et Etat.

III Mutations et urgences

1. Mutation des rapports de l'Etat à la société

Le recours à la technique contractuelle s'impose chaque jour davantage, jusqu'en certaines circonstances qui la privent de toute signification juridique : quelle est la portée d'un « contrat » conclu entre un ministre et ses directeurs départementaux ? Il semble que se soit imposée l'idée formulée par Marcel Gauchet selon laquelle le politique doit, pour surmonter son impuissance, mettre la société en face des choix à opérer et

imposer en quelque sorte à la nature, qui, y serait étrangère, **la culture d'un « doux commerce » contemporain, fait d'abord de négociation avec la société civile de marché.** Pourtant si la négociation paraît effectivement indispensable, elle ne saurait suffire à assurer la pacification de la société ; le contrat qui en est issu, lorsqu'il ne recouvre aucun contenu tangible, n'est qu'un objet rhétorique qui ne peut prétendre à l'efficacité.

2. Mutation du rapport du citoyen au politique

Les juristes observent une **dépolitisation de la citoyenneté**, qui se traduit notamment par l'utilisation de ce dernier terme pour désigner tout ce qui relève de la civilité élémentaire, jusqu'à galvauder son sens premier. Même dans les pires régimes autoritaires, où il n'est point de citoyenneté puisque celle-ci suppose le contrôle des gouvernés sur les gouvernants, la politesse demeure recommandée au quotidien. Cette tendance trahit cependant la volonté d'étendre l'honorabilité de la citoyenneté au-delà du seul rapport entre l'Etat et les citoyens, jusqu'à englober tous les aspects de la vie sociale.

La Ligue des Droits de l'Homme (LDH) préfère pour sa part la notion de **« citoyenneté sociale »**, qui suggère qu'il n'est aucune citoyenneté sans que soient garantis certains droits sociaux élémentaires et indispensables à l'expression : **les bases sociales de la citoyenneté.** Elle entend cependant désigner les rapports de l'individu non seulement à l'Etat, mais à tous les lieux politiques au sens grec du terme d'organisation de la société. Le modèle de fonctionnement hiérarchique, descendant et autoritaire n'est plus en phase avec la réalité à l'époque de « l'individu citoyen ». Celui-ci est parvenu au terme d'une individuation qui, loin de s'opposer à la

demande communautaire, la génère en privant la population de ses repères à mesure que les institutions « disciplinantes » traditionnelles – fordisme, partis de masse, religion, service militaire – reculent.

3. Mutation territoriale de la citoyenneté

Rousseau estimait en 1762 que le modèle de la démocratie athénienne ne peut être transposé à l'identique à de grands Etats comme la France ou les futurs Etats-Unis, pour lesquels l'élection de délégués lui paraissait inévitable. Les institutions issues des révolutions se chargeront d'affirmer que la citoyenneté peut exister à l'échelle de l'Etat Nation., de la « communauté imaginée ».

C'est à une nouvelle mutation territoriale que sont confrontées les sociétés contemporaines et l'avenir de la citoyenneté paraît attaché à sa déclinaison à une échelle plus large. De nouvelles articulations territoriales sont à construire alors que le contexte se complexifie. Celui-ci est fait d'individuation, de montée du pluralisme culturel et de concurrence exacerbée des loyalismes.

4. Adapter le contrat social, une nécessité

Comment adapter le contrat social, qui serait sinon condamné à dépérir, à cette réalité ? Pour la LDH, cette survie suppose la citoyenneté sociale.

Les approches représentative et participative de la démocratie doivent se combiner plutôt que s'opposer, mais les anciens rappellent que **le bon fonctionnement du contrat social suppose surtout la présence d'un tiers.**

Montesquieu, plus favorable à la collaboration des différents pouvoirs qu'à la rigidité dans leurs rapports, ne lie pas, contrairement à une idée reçue, l'équilibre politique à l'indépendance des trois pouvoirs classiques : pour lui le pouvoir judiciaire est presque évanescent. Dans les rapports entre l'exécutif

royal et les chambres, c'est à ses yeux l'aristocratie qui garantit les libertés contre les excès. Même s'il est bon de relever que Montesquieu était lui-même aristocrate, l'idée selon laquelle un tiers est nécessaire à l'équilibre des pouvoirs semble effectivement s'imposer.

Tocqueville est quant à lui étonné de constater qu'il n'existe point de noblesse aux Etats-Unis, mais que des assemblées d'hommes éminents se constituent, par exemple pour proclamer publiquement leur sobriété. Après s'être élevé contre ce qui constitue une manifestation de puritanisme, il comprend ensuite que ce mouvement associatif supplée l'absence de noblesse pour la dispensation d'un exemple de vertu morale. Sans défendre de quelconques privilèges assis sur l'argent ou l'hérédité, la LDH n'ignore pas que **les progrès de la société dépendent en démocratie de l'implication d'une minorité active : il ne saurait être question que l'ensemble des citoyens consacrent le temps et l'énergie nécessaires au bon fonctionnement des activités d'intérêt général.** Là où on ne rencontre pas de pareille minorité, la terreur règne généralement.

Il semble que le système démocratique doive toujours disposer des éléments susceptibles d'assumer une fonction tierce entre un détenteur de la puissance publique porté à en abuser et une opinion légitime à se soucier de ses intérêts particuliers. Montesquieu et Tocqueville enseignent qu'une démocratie ne saurait fonctionner selon une logique de tiers exclu consacrant un face à face indépassable entre l'Etat et l'individu. **En d'autres termes, la démocratie délibérative a besoin de participation associative.**



Conclusion

Les termes de « citoyenneté » et de « société civile » se rencontrent aujourd'hui à l'envi. Il arrive même que l'Etat soit opposé à la société civile, alors que Luther employait cette expression pour désigner la « communauté politique », c'est à dire la totalité de la société. Une telle opposition ne peut mener qu'à des dysfonctionnements.

Il est cependant nécessaire de faire vivre cette société dans ses expressions et **il existe un réel enjeu de démocratisation des expressions institutionnelles de la société civile**. S'il ne peut être attendu des individus qu'ils s'investissent dans tous les débats qui les concernent, il importe que les membres de la minorité active ne se cantonnent pas dans une posture d'invertébrés postiches. Il importe également de combattre l'exclusion, non seulement en matière sociale, mais également en matière politique : l'entre soi caractérise par trop les pratiques à l'œuvre et mène à œuvrer pour plutôt qu'avec. **Il reste nécessaire, comme le souhaitait Jaurès, de compléter la démocratie publique d'une démocratie sociale**.

Enfin, replacer la citoyenneté au cœur du contrat social dépend aussi d'autres éléments.

L'invocation d'un « droit opposable au logement » suggère, en un aveu d'hypocrisie remarquable, que tous les droits ne le seraient pas. Il serait bon d'employer plutôt, comme les anglo-saxons, la notion d'effectivité.

La recomposition territoriale de la citoyenneté est un autre défi : les enjeux ne correspondent plus à l'échelle de l'Etat nation alors que l'implication sur le terrain conditionne toujours la mobilisation. **Pour penser global et agir local, il convient que la décentralisation devienne jamais synonyme de féodalité**. De ce point de vue, la question du cumul et du renouvellement des mandats ne peut être ignorée. La citoyenneté Européenne, pour avoir un sens et asseoir une véritable démocratie, devra pour sa part recouvrir davantage qu'une simple accumulation de symboles.

Les débats sur l'avenir de la cinquième République ne déboucheront au mieux que sur une réforme actant les évolutions déjà intervenues : contrairement à ce qui s'observait en 1958, la séparation du pouvoir ne pose plus question dans son horizontalité, mais dans sa verticalité. La discussion sur une sixième République intervient alors que la cinquième a de toute évidence vécu.

Le droit à la citoyenneté devrait enfin être consacré comme un droit fondamental universel, éventuellement attaché à la résidence durable. Afin de lier civiquement les étrangers qui résident en France et de leur permettre de contribuer à la vitalité du contrat social, et sans nécessairement leur conférer les mêmes droits qu'aux nationaux, une telle consécration paraîtrait cohérente. Elle pourrait leur conférer le droit de vote aux élections locales. La citoyenneté, historiquement construite sur l'exclusion, est aujourd'hui confrontée à de nouveaux défis. L'évolution des réalités sociales doit être prise en compte par ceux sur qui repose l'exemple.

Jean-Pierre Dubois,

Président de la Ligue des Droits de l'Homme

TABLE RONDE

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire : acteurs majeurs du nouveau contrat social



Les débats, introduits par **Guillaume Légaut** (Finansol, Scouts et Guides de France) et animés par **Jean-Philippe Milesy**, ont été nourris des points de vue de :

- **Jacky Blanc**, Président du Directoire de la Nouvelle Economie Fraternelle (La Nef)
- **Marie-Hélène Gillig**, déléguée générale du Ceges,
- **François Soulage**, Président de l'Institut du Développement de l'Economie Sociale (IDES), Président de l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)

Alors que l'inégalité semble considérée comme naturelle, créatrice et émancipatrice au point de constituer le ressort principal de ce monde, **Jean-Philippe Milesy** note que les valeurs de l'économie sociale paraissent à contre-courant et subversives. Elles imposent de redéfinir le contrat social quand il est envisagé de priver le salarié individuel de toute protection collective et de le rendre responsable du contrat dans le cadre duquel il fournit son labeur.





Pour **Guillaume Légaut** (Finansol, Scouts et Guides de France), la fiction juridique du contrat social doit être confrontée aux réalités, qu'il convient de gérer, dont est constitué le quotidien. Dans cette perspective pratique, **le questionnement des acteurs sur le rôle de la société, pour nécessaire qu'il est, ne doit pas mener ces derniers, qu'ils soient associatifs ou mutualistes, à oublier d'interroger leur propre positionnement.**

Une organisation comme celle des Scouts de France ne peut se désintéresser, si elle veut que le lien associatif conserve un sens concret, de ce qui rassemble chacun de ses membres, si nombreux, différents et éloignés les uns des autres. Pour sa part Finansol dispose d'une crédibilité dans son secteur directement assise sur son implication concrète : elle développe un système de labellisation des institutions financières solidaires.

Il convient de retenir de la dimension juridique du contrat social le caractère réciproque des engagements qui en sont issus. Au-delà de ce constat, l'interrogation semble plus intéressante lorsqu'elle porte sur ce qui engage les individus les uns vis-à-vis des autres que lorsqu'elle s'attarde sur la forme

extérieure qui habille cet engagement ou son absence.

Il semble communément admis que le contrat social suppose le renoncement des individus à certains droits et libertés. Finansol préfère pourtant **dépasser le juridique pour admettre la nécessité de renoncer à l'avantage économique pour défendre l'intérêt social : voilà peut-être ce que pourrait être l'apport de l'économie sociale à la refondation du contrat social,** suggérer une piste pour substituer la solidarité choisie à la solidarité imposée.

Pourtant une telle renonciation à l'intérêt économique paraît étrangère à la notion même de contrat. Pascal Lamy a montré que l'Etat, incarnation de l'intérêt général, ne parvient pas plus à générer les conditions propices au développement des liens interindividuels qu'un système assis exclusivement sur les volontés individuelles.

C'est en quelque sorte la carence que l'économie sociale pourrait pallier, en portant et mettant en œuvre la notion de « préférence collective » qui permettra d'identifier les régulations à déployer. Une telle convergence des volontés individuelles et de celles des corps intermédiaires est à l'origine même du développement durable, des préoccupations de santé publique, ou de certains questionnements éthiques. Il se pourrait que l'économie sociale se construise sur une synergie comparable.

Peut-être conviendrait-il également de favoriser des régulations polycentriques face à une pratique passée historiquement très centralisée, ainsi qu'une nouvelle manière d'appréhender l'autorité et la loi. Ces dernières, loin de n'être que contrainte, peuvent constituer pour les scouts d'utiles guides aidant l'individu à s'ouvrir sur la vie. S'éloigner d'un juridisme strict et rigide pour favoriser l'adoption de principes communs sous des formes moins solennelles, comme celles de chartes, paraît aller en ce sens.

Dans ce contexte, les fondements de l'économie sociale apparaissent au nombre de trois :

- **Absence de recherche du profit**
L'économie sociale doit aller au-delà de cette affirmation et expliciter le but qu'elle poursuit. Le travail doit être restauré dans son rôle de valorisation des personnes plutôt que d'être confiné dans une portée strictement économique. L'économie sociale doit se distinguer du « travailler plus pour gagner plus ».
- **Libre adhésion**
Peut-être ne suffit-il pas de reconnaître l'autre comme égal. **Peut-être est-il nécessaire de reconnaître la différence d'autrui pour asseoir la société sur la**

fraternité plutôt que sur un droit à la citoyenneté.

- **Agir citoyen**
Ce positionnement suppose d'être en mesure de rendre des comptes de sa participation. **Peut-être est-il plus urgent d'offrir des exemples aux citoyens que de réguler leurs comportements.** Dans la transformation des personnes que suppose la refondation du contrat social, l'économie sociale peut jouer un rôle déterminant.

Comme le suggérait Gandhi, **les acteurs doivent « être le changement de ce monde ».**



François Soulage constate que tous les acteurs de l'économie sociale ne partagent pas une approche ni une motivation uniques. Pour autant, une partie des acteurs, à laquelle l'IDES appartient, entend clairement **reconstruire du lien social** et préfère s'interroger à ce dernier sujet que sur le contrat social. Ce lien se distend aujourd'hui

du fait de la marchandisation des rapports sociaux, de la consécration des signes monétaires et du profit comme indicateurs de réussite.

Quand, comme c'est le cas, le capitalisme assigne aux entreprises, y compris par la loi, la recherche du profit comme objectif ultime, l'économie sociale devient son ennemi qui, plutôt que de se soucier de valorisation, entend user du capital pour satisfaire les besoins sociaux.

Le modèle social-démocrate évacue la question de la justification du profit en affirmant que problème concerne moins ce dernier que son utilisation. C'est pourtant oublier que les entreprises sont là pour générer du profit, non pour créer du lien social. S'attacher à soigner les maux que cette logique génère plutôt que de produire du positif reviendrait pour l'économie sociale à tomber dans un piège.

La question fondamentale est la suivante : l'indicateur au sein du contrat social se résume-t-il au profit ?

Il serait bon d'insister sur la notion de contrat en général et non spécifiquement sur le contrat social. L'économie sociale est fortement impliquée dans ce que certains présentent comme notre société du contrat. Tous ses membres sont construits sur le contrat et ils ont pu expérimenter les difficultés qu'il y a à faire vivre celui-ci : au-delà de la simple adhésion qu'il sanctionne, la technostucture dispense les individus de leur implication. C'est ce qu'il conviendrait de corriger.

De la même manière, la fraternité paraît indispensable à la vitalité du contrat social. Celle-ci se traduit par la reconnaissance du même droit à la parole, au service et à la

contestation à chacun. Selon cette approche, c'est tout le fonctionnement des structures de l'économie sociale qui doit être revu.

Enfin la formule « travailler plus pour gagner plus » dénie aux individus leur liberté d'expression et d'organisation et maintient la motivation pécuniaire malgré l'oubli des différences de conditions de travail ou de retraite. De la sorte, l'organisation des rapports sociaux autour du rapport dominants/dominés se trouve renforcé. Le contrat individuel actuellement vanté fait fi de l'assujettissement du salarié à la volonté de son employeur. Sur de telles bases, comment parler de contrat social alors que seule s'installe une domination complémentaire ?

Jean-Philippe Milesy estime que le soutien de financeurs partageant cette vision est nécessaire au déploiement d'une approche aussi rebelle.



Jacky Blanc indique que La Nef, organisme de crédit solidaire, doit, comme toute structure bancaire, dégager un minimum de profits, qu'elle peut cependant conserver au sein d'une réserve impartageable.

Elle entend participer au projet de société de l'économie sociale, mais également favoriser

un nouveau regard sur l'activité financière des banques en permettant à chacun des épargnants de s'assurer par contrat de l'utilisation qui sera faite de son argent. De la sorte, la responsabilité de la Nef sort du strict cadre réglementaire pour prendre une dimension morale et contribue ainsi en quelque sorte au contrat social.

Les financements bénéficient au développement de nouvelles activités économiques, mais n'oublent pas totalement les structures à vocation curative. L'argent est essentiellement mobilisé dans trois directions : au profit du domaine culturel – artistes, troupes de théâtre – tout d'abord, tant il importe que les individus puissent se développer eux-mêmes. L'écologie est également prise en compte. La NEF a été fondée par des agriculteurs biologiques et ce secteur représente encore 15 % de son activité. Il s'agit enfin de la défense des intérêts collectifs au travers du social, qui intéressent d'abord le rapport à l'autre. Une grande partie de l'activité de la NEF concerne

depuis quelques années le financement du commerce équitable qui, sans constituer un secteur en lui-même qui serait cantonné aux rapports nord-sud, peut se rencontrer à différentes doses dans toutes les activités économiques.

La NEF, avec 20 000 sociétaires et 250 nouvelles adhésions chaque mois, se développe relativement vite, mais le nombre

de projets pour la réalisation desquels son intervention est sollicitée et potentiellement éligibles, longtemps peu élevé, croît plus vite encore ; à tel point que le développement de la NEF constitue aujourd'hui pour celle-ci, alors qu'elle a expérimenté avec succès un nouveau modèle de fonctionnement bancaire, le plus grand défi qu'elle ait à relever.

Jean-Philippe Milesy relève que non seulement l'économie sociale gagnerait à mieux faire connaître ses réalisations, mais qu'elle doit également amener les individus à participer aux structures auxquelles ils adhèrent. Comment procéder ?



Marie-Hélène Gillig observe que l'idée d'un contrat social garantissant implicitement aux individus d'accéder au bien être semble contredite par la réalité, faite pour sa part de relations assises sur des contrats intéressés : c'est là ce que certains dénomment marchandisation, notion contradictoire des conceptions humanistes du contrat social déjà présentées. Plutôt que d'en imaginer un nouveau, peut-être convient-il de revisiter les fondements du lien existant en les explicitant.

L'organisation d'un vivre ensemble apaisé suppose que les individus se dotent, par une démarche collective, d'un cadre limitant leurs aspirations individualistes. Pour autant, les interactions doivent être préservées ou suscitées. Il s'agit là d'une conception qui peut peut-être être regardée comme devant être celle de l'économie sociale, mais qui n'est probablement pas partagée par l'ensemble de ses sociétaires et des membres d'association.

Pour assurer la visibilité de son action, l'économie sociale gagnerait à mettre en valeur les solidarités qu'elle met en œuvre concrètement. Affirmer que tout ce que fait un banquier, même coopératif, relève de la solidarité ne correspond pas à la réalité et ne saurait fonder une communication efficace. Convaincre de la réalité d'un engagement solidaire suppose moins d'organiser la transparence que de permettre d'identifier ce qui, dans l'existant, participe déjà de la solidarité.

Les formes juridiques évoluent et favorisent de plus en plus la mise en œuvre des principes de l'économie sociale, mais cela s'avère insuffisant pour garantir leur succès, ni la visibilité de ce dernier lorsqu'il intervient.

L'économie sociale est par ailleurs effectivement confrontée à une recombinaison

territoriale de la citoyenneté qui consacre la « multiappartenance ». Il convient de ne pas oublier que ces différents pôles d'appartenance constituent un système et ne se contredisent pas nécessairement. Le développement d'un sentiment d'appartenance à un système capable de transformer le monde doit être encouragé pour contrer le repli sur l'identité et la différence.

Comment à cette fin favoriser l'implication des individus ? Là où les petites structures réussissent logiquement, les plus grandes doivent déployer une certaine inventivité pour maintenir le sentiment de responsabilité. Il convient certainement d'amener les sociétaires à s'interroger sur leurs propres modes de fonctionnement, mais également de donner

un sens à l'implication des salariés de l'économie sociale, dont nombre n'accordent que peu d'importance aux spécificités des structures qui les emploient. Si tous les individus impliqués dans son soutien partageaient réellement les valeurs du secteur, la situation serait différente.

Il paraît enfin singulier d'exhorter l'économie sociale à s'impliquer dans la régulation de la vie sociale alors même que le credo général intime plutôt de déréguler. Il vient un temps où les questions doivent être formulées en termes de responsabilités politique. L'économie sociale accomplit son rôle mais ne saurait remplacer les autorités publiques, qui conservent la responsabilité d'une régulation générale aujourd'hui prise en défaut.

Jean-Philippe Milesy conclut que l'homme peut changer le monde quand il a le sentiment qu'il peut être changé et qu'il peut l'être par lui-même. Comme en matière de démocratie, il n'est pas d'économie sociale et d'engagement des individus en sa faveur, mais uniquement des preuves de ces éléments.



Conclusion

*Par David Hiez, Université de Luxembourg,
et Jean-François Draperi (Recma/Cnam)*



David Hiez, de l'Université de Luxembourg, précise que le regard du juriste privatiste diffère partiellement des points de vue déjà exposés. La question du contrat social est ici multiple : l'économie sociale est-elle susceptible de contribuer à la refondation de ce contrat ou s'agit-il plutôt de savoir s'il est nécessaire à celle-ci pour surmonter ses propres contradictions ?

Pour le code civil, un contrat génère entre les individus des obligations de faire ou de donner. En droit, celui qui s'engage n'est pas celui qui se donne à une activité, mais celui qui se lie par contrat.

Le contrat social, notion qui demeure d'actualité, pris comme accord fondant le vivre ensemble, semble aujourd'hui en crise. Celle-ci atteint notamment l'autorité et le lien social. Symptôme de l'une comme de l'autre de ces crises, le recours au contrat, parfois symbolique, ou son renouvellement formel,

permet de refonder la légitimité de l'autorité et de suppléer la défaillance du contrat originel.

A connotation libérale, le contrat, pris comme l'instrument du marché, ne doit pas pour autant être méprisé pour développer une action parallèle à celle de l'Etat. Proudhon, comme les libéraux, tenait ce dernier en piètre estime et défendait la substitution d'une superposition de contrats concrétisant l'autonomie de l'individu à la loi imposée d'en haut.

En économie sociale, le contrat a pour objet, non pas un échange comme c'est classiquement le cas, mais l'organisation du groupement lui-même. Même leur objet diffère, tous les contrats de ce secteur se caractérisent par l'absence d'intérêts privés et comportent une dimension de gratuité. Ces contrats sont passés par les fondateurs des structures correspondantes entre eux et avec la structure. Ce n'est qu'ensuite que d'autres instruments règlent les rapports avec chacun des membres. De la sorte les individualités, les différences sont bien prises en compte.

Les rapports de l'économie sociale avec l'extérieur méritent enfin d'être questionnés : quel rôle ménager aux épargnants ou aux salariés, quelle reconnaissance accorder en droit au « multisociétariat » ? Ces questions ne sont pas différentes de celles posées actuellement par les étrangers à la société prise dans son ensemble.



Jean-François Draperi (Recma/Cnam) note que bien que l'économie sociale est d'abord reconnue pour servir l'intérêt collectif de ses membres, il est davantage question ici de son fonctionnement que des besoins qu'elle satisfait. L'organisation, parfois opaque au quotidien, l'emporte sur le projet comme sujet de réflexion.

La participation des individus au fonctionnement des structures est à la fois droit et devoir. Si ces obligations ne sont pas respectées, les acteurs du secteur encourent le risque de se trouver banalisés, faute de se distinguer par leurs pratiques. Ce risque paraît pourtant trop distant ; donner un poids juridique à ces engagements permettrait peut-être d'améliorer la situation.

L'économie sociale sait-elle par ailleurs si elle satisfait bien toutes les attentes sociales et si parmi elles certaines ne seraient pas contradictoires de ses valeurs ? Le critère doit correspondre à la dimension collective des intérêts défendus, distincts des intérêts

individuels comme de l'intérêt général. C'est là ce qui permet à l'économie sociale d'assurer la stabilité des interventions face à ces deux dernières notions aux frontières contingentes. L'incapacité de l'économie sociale à servir davantage que ses seuls membres débouche aujourd'hui sur la concurrence des structures entre elles et notamment entre coopératives de production et de consommation. Aucune solution durable n'est pour l'heure venue réduire cette contradiction. L'avenir semble appartenir à l'équitable, c'est à dire à ce qui dépasse l'intérêt des membres entendu strictement. Les AMAP offrent certains des rares exemples disponibles de réalisations positives en ce sens, dont la multiplication est cependant nécessaire.

Les campagnes de communication actuellement en cours, bien que dynamiques, ne suffiront pas à assurer l'exemplarité du secteur, qui semble pris davantage en défaut de spécificité que de visibilité. Il doit se doter d'une identité qui le pousse à promouvoir, définir et labelliser des pratiques harmonieuses et spécifiques. Sans cela le message transmis ne saurait être clairement perçu.

Il semble enfin que le recours de l'économie sociale à des experts issus du modèle capitaliste favorise sa contamination par ce dernier. Ainsi de nombreuses mutuelles, avant leur « démutualisation », ont-elles reçu d'un tel consultant le conseil d'abandonner leurs statuts mutualistes.

Travaux en ateliers et orientations

Mise en commun des ateliers

Par Frédéric Massot, Secrétaire général CJDES

Les ateliers étaient respectivement consacrés au contrat social, au contrat de l'économie sociale et enfin au contrat partenarial unissant les structures de cette dernière aux collectivités territoriales. **Des débats, quatre notions structurantes se sont dégagées : la morale, le sens, le plaisir et la rencontre.**

La morale

La morale semble permettre de distinguer l'économie sociale du capitalisme. Il serait cependant excessif d'affirmer ce dernier amoral et l'économie sociale exempte de tout défaut. **Pour porter un véritable projet politique humaniste, l'économie sociale doit améliorer la lisibilité de son action et globalement son audience.**



Cela étant, chaque projet de l'économie sociale peut être regardé comme présentant ses caractéristiques propres. C'est également une obligation morale pour l'économie

solidaire que de **se montrer irréprochable dans son fonctionnement démocratique.**

La gouvernance ne saurait suffire à assurer le fonctionnement de l'économie sociale ; elle doit s'asseoir sur des études qualité, sur une gestion des ressources humaines et sur l'engagement sociétal des entreprises. Pour chacun de ces éléments, des outils de valorisation et d'évaluation paraissent nécessaires. Toujours au titre de cette dimension morale, l'économie sociale lutte contre la discrimination et en faveur du développement durable.

Le sens

Convient-il d'opposer la performance à la moralité ?

Pas si l'on considère que l'économie sociale est celle du sens, qui est fait des **valeurs fondatrices de désintéressement, de libre adhésion et de démocratie.** Le contrat de travail signé par les employés avec leur structure peut-il consacrer une rémunération inférieure au prix du marché au motif que l'engagement en faveur de l'économie sociale le justifierait ?

La question reste entière et n'est pas spécifique à la seule économie sociale mais interroge directement ses fondements : **les acteurs du secteur acceptent-ils de dégager une rentabilité moindre en échange d'un surcroît de sens ?** Celui-ci doit cependant être recherché à l'époque où cohabitent argent roi et développement durable.

Le plaisir

Le plaisir paraît pour sa part **nécessaire à l'engagement** de chacun en faveur d'une construction commune, celle de l'économie sociale.

La rencontre

La rencontre enfin permet aux partenaires de nouer des liens. Nécessaire, elle génère cependant des tensions qui rendent nécessaire d'approfondir les liens déjà établis. Pour vivre ensemble et faire « politique », entreprises de l'économie sociale et collectivités territoriales doivent adapter leurs structures afin de favoriser cette coopération. Ainsi certains conseils régionaux sont-ils prêts à mettre en valeur, dans le cadre de leurs appels à la concurrence, la clause du mieux-disant social. L'économie sociale, qui entend participer à la prise en compte de chacun dans le fonctionnement de la société, doit évoluer et partager. A cette fin, elle doit évaluer la pertinence de son action, notamment par rapport aux attentes de l'Etat et donc élaborer des indicateurs de concert avec celui-ci.

Présentation des orientations 2008-2009

Par Gérard Leseul, Président du CJDES



Les orientations des travaux du CJDES, classiquement pluriannuelles, devront être fixées par la future équipe qui reste à élire.

Bien entendu en 2008 les membres du **CJDES, dont l'objet n'est pas d'assurer la visibilité de l'économie sociale mais de définir des projets correspondants à l'identité de l'économie sociale,** poursuivront leurs efforts militants visant à informer et susciter la participation.

Le premier des trois ateliers a permis de constater que **l'économie sociale n'occupait pas un rôle à la mesure de son potentiel.** Le second a suggéré que l'entretien de la vitalité du contrat fixant les règles de fonctionnement de chaque structure de l'économie sociale suppose une interrogation sur les raisons d'être de cette dernière et donc

la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique exemplaire. S'agissant enfin de la formalisation des collaborations menées avec les collectivités territoriales, les exemples fournis par le troisième atelier n'ont rien de surprenant : **un conventionnement n'est jamais simple à mettre en place, même lorsqu'il correspond à une réelle volonté des partenaires.**

Fort de ces éléments et de la reconnaissance de ses succès par ses partenaires, le CJDES entend poursuivre en 2008 certains des efforts déjà engagés.

Il œuvrera tout d'abord **en faveur du bilan sociétal associatif**, qui correspond à une véritable attente. Quinze de ces bilans seront financés avec certitude en 2008 en région Bretagne. Ce chiffre modeste correspond à une véritable victoire qui permet de faire le lien entre les préoccupations globales de l'économie sociale et l'approche de proximité développée par les collectivités territoriales. Des contacts ont été pris par ailleurs avec l'Association des Régions de France en vue d'un élargissement de ces pratiques : une contractualisation est notamment envisagée avec les régions PACA et Haute Normandie ainsi qu'avec le département de la Seine-Maritime. **Globalement, l'objectif de réalisations pour 2008 s'établit à environ 45 bilans sociétaux.** De la sorte le secteur contribuera à l'émergence d'une culture de la reddition de compte.

L'année 2008 permettra également d'avancer en matière de **diagnostic diversité** et de prolonger les initiatives prises en 2007, année européenne de lutte contre la discrimination et pour la diversité. Il importe d'abord ici de bien s'entendre sur ce qu'est **la discrimination, qui ne touche pas seulement les jeunes des banlieues et les immigrés mais concerne également seniors et handicapés.** Initialement sollicité

pour approcher cette problématique dans le cadre particulier des stages, le CJDES a préféré développer une approche plus globale. Les trois versions de l'outil finalement mis au point comprennent chacune plus de 100 questions et entendent rendre compte de la fonction employeur de l'entreprise, mais aussi de sa fonction sociale bénévole, qui ne concerne que peu d'entreprises cotées, d'où la formalisation de questionnaires différents. Présentés à l'international, ces travaux ont suscité l'enthousiasme et l'idée a émergé d'un test à l'échelle européenne, et notamment en Belgique, afin de mieux évaluer la pertinence d'un outil construit pour l'heure sur la base du référentiel réglementaire et conceptuel français issu des recommandations de la HALDE. Si cent entreprises pourraient être concernées au 1^{er} semestre 2008, il n'est pour l'heure pas question de rendre ce diagnostic librement accessible. Il sera vendu sous forme d'un kit pédagogique. Des formules d'achat groupé, permettant la participation financière des partenaires, permettrait la mise en œuvre de ce diagnostic dans le champ associatif.

La troisième orientation pour 2008 concerne le bon fonctionnement de **l'observatoire de la gouvernance**, installé il y a quelques semaines et qui entend **permettre la mise en commun, organiser les retours d'expérience et la généralisation des bonnes pratiques et animer la vie démocratique du réseau.**

Si le CJDES ne se saisit pas de tels sujets, d'autres structures, comme l'Institut Français des Administrateurs, s'en chargeront et méconnaîtront peut-être les spécificités de l'économie sociale : ainsi l'introduction d'administrateurs indépendants – revendication de l'IFA – ne fait pas sens la concernant. Aux fins de publication, indispensable pour exister et être reconnu, les membres devront transmettre les informations en leur possession quant à la

gouvernance à l'œuvre dans leurs structures respectives.

Les carences de l'offre de formation constituent un autre sujet de préoccupation : il n'existe au sens strict **aucun diplôme d'enseignement supérieur en matière d'économie sociale**. Les sessions de formation, de professionnalisation ou de perfectionnement déjà organisées par le CJDES ne sont accessibles qu'aux membres d'une entreprise ou d'une structure appartenant au mouvement, or l'échange avec l'extérieur, que permettraient des séances de formation communes avec d'autres acteurs, serait enrichissant. Parmi toutes les actions envisageables, le CJDES devra retenir celles qu'il est en mesure de mener sans s'immobiliser totalement.

Le premier **forum pour l'emploi dans l'économie sociale** a réuni 3 000 participants en 2007, et 4 000 pourraient être drainés par l'édition 2008. Une déclinaison locale est envisagée en PACA.

Enfin le CJDES devra tenir compte des discussions intervenues dans le cadre du **grenelle de l'environnement**, mais il reste à savoir si des propositions précises en émergeront sur la base desquelles une discussion devra s'organiser. Un prochain **grenelle de l'insertion** est annoncé où il semblerait aberrant que les acteurs de l'économie sociale ne soient pas représentés. Le CJDES devra réfléchir à son positionnement dans cette perspective.

Alors qu'il semble à certains que les acteurs se payent de mots, **l'économie sociale doit veiller à l'adéquation entre ses valeurs et ses pratiques**. Elle enregistre des avancées, notamment en Haute-Normandie, qui prennent la forme de contractualisations importantes et de la création d'une agence.

Gérard Leseul invite l'assemblée à saluer ces progrès et à souhaiter qu'ils en annoncent d'autres.



CONFERENCE

ECONOMIE SOCIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Au lendemain des conclusions du Grenelle de l'environnement, le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale (CJDES) organise une conférence intitulée « Economie sociale et développement durable » par Bettina Laville, Présidente de l'Association Vraiment Durable et organisatrice du *Grenelle* en région, et Patrick Viveret, philosophe, membre du collectif Alliance pour la Planète.

« En tant que pionnier ayant à ce titre une expérience à transmettre, l'économie sociale doit revendiquer le statut d'acteur à part entière de l'après grenelle. »

Bettina Laville

Présidente de l'Association Vraiment Durable



C'est en tant que militante de longue date convaincue du volontarisme à l'œuvre dans cette entreprise, que membre de l'opposition soucieuse de l'équilibre des pouvoirs et que personne consciente de ce que l'importance de l'enjeu doit mener à dépasser les clivages partisans que **Bettina Laville** a accepté la proposition du gouvernement de **garantir la transparence des débats menés dans 18 villes de France dans le cadre du Grenelle de l'environnement.** Nicolas Hulot, à l'occasion de ces négociations, a fait montre d'un sens médiatique ainsi que d'une véritable compétence s'agissant des dossiers

environnementaux. Cela ne saurait handicaper l'action de l'Union en la matière sous la prochaine présidence française.

La convergence des principes de l'économie sociale et de ceux du développement durable est incontestable. Pourtant, la fête n'est pas aujourd'hui aux pionniers mais aux nouveaux convertis, et pour cause, ce statut importe peu lorsque la survie de l'humanité est en jeu.

Le développement durable impose de placer les principes de responsabilité sociale et de solidarité au cœur de la gouvernance et de considérer l'intérêt général au travers des notions d'utilité sociale et de biens publics.

La Mutualisation, indispensable au développement de mode de consommation alternatifs, était présente durant le Grenelle même si elle n'y a pas été évoquée en tant que telle.

En tant que pionnier ayant à ce titre une expérience à transmettre, l'économie sociale doit revendiquer le statut d'acteur à part entière de l'après grenelle. Son implication permettra probablement aux membres des cinq collèges présents au Grenelle de prendre du recul par rapport à leurs anciennes méthodes de négociation, qui se révèlent trop rigides et inadaptées. De ce point de vue, les interlocuteurs paraissent trop peu représentatifs de la réalité de terrain de l'action environnementale et de l'entreprise. Au mieux les oubliés se sont-ils retrouvés dans le contenu des propositions présentées, mais il reste que le MEDEF comme le milieu associatif gagneraient à réfléchir sur leurs propres règles de gouvernance.

S'agissant des discussions elles-mêmes, le premier dossier, relatif au logement, a permis à Nicolas Hulot de rappeler qu'environnemental et social ne devaient pas être opposés : l'aggravation des difficultés

environnementales serait avant tout problématique pour les plus pauvres, du monde comme de l'occident.

Même le groupe 4 consacré à la production et à la consommation a négligé d'évoquer le rôle à jouer par l'économie sociale. Pourtant l'ensemble des mesures finalement annoncées, s'il permet d'envisager un changement des modes de production, paraît peu susceptible d'influer sur la consommation, alors que la volonté correspondante est bien présente en France.

Le souci de transparence manifesté par le renforcement de la réglementation de l'étiquetage paraît ainsi incongru au regard des sommes dépensées en publicité et en suremballage, qui ne visent qu'à encourager et profiter d'un mouvement nocif pour la planète. Pourtant la population paraît lucide sur ce point et si ces annonces étaient suivies d'action, il est possible qu'une diminution rapide et sensible de la production de déchets soit constatée et qu'un regard critique sur la publicité se développe. Chacun aujourd'hui hésite sur la conduite à tenir : convient-il d'envisager des mesures drastiques ou plutôt raisonnées ? Convient-il d'aller jusqu'à la décroissance ou plutôt de concevoir une réforme profonde aux moyens de la concertation ? Ce questionnement, réel dans le débat public, semble moins prégnant dans le débat national.

Bien qu'apparemment avancées de bonne foi, les propositions ne s'accompagnent malheureusement d'aucun financement : elles seront mises en œuvre à fiscalité constante, sans emprunt et malgré le refus du secteur bancaire d'introduire des critères écologiques pour l'octroi de leurs prêts. Au chapitre des taxations prévues cependant, il est possible de regretter l'utilisation d'une formule un peu floue, celle de « contribution climat/énergie » au lieu de celle, plus abrupte mais plus claire, d'écotaxe. La piste de l'affectation, pratique peu orthodoxe en finances publiques mais

répandue, pour intéressante qu'elle est, ne change rien à l'incapacité des transports à financer les transports, mais les difficultés de RFF n'empêchent pas d'annoncer une hausse du fret ferroviaire. Peut-être l'économie sociale, forte de son expérience mutualiste, pourrait-elle imaginer de nouveaux modes de financement.

En matière de gouvernance, où l'expérience spécifique de l'économie sociale pourrait particulièrement être valorisée, les entreprises devront présenter dans leur rapport annuel les informations relatives au développement durable et aux risques environnementaux ou sociaux. Ces composantes devront être examinées dans le cadre des différentes instances de dialogue au sein de l'entreprise. L'extension de la loi NRE à l'ensemble des PME, si elle semble à terme inévitable, reste en revanche à opérer. De même, les conditions d'ouverture du Conseil Economique et Social aux acteurs du développement durable restent à préciser.

L'économie sociale, comme le développement durable, est confrontée à des pratiques contradictoires et pourtant complémentaires de ses principes : ainsi la mise en place d'un marché des permis d'émission procède ni plus ni moins d'une marchandisation du vital mais paraît indispensable à la mutualisation des risques et des solutions. Il serait néanmoins bon que les conventions internationales intègrent les principes de l'économie sociale.

La mise en œuvre devra faire avec la résistance de l'administration, et notamment du corps des ponts qui refuse de laisser la Direction des Routes être refondue au sein du grand ministère de l'environnement qui s'annonce. Entre une demande d'intervention publique vigoureuse et la multiplication des suggestions de réduction du rôle de l'Etat, l'économie sociale, positionnée à la frontière du public et du privé, dispose d'un créneau pour faire admettre la valeur de ses pratiques et expériences.

« Pour encourager l'évolution des modes de vie et de consommation, il est nécessaire de proposer des expériences positives associant des mesures de mieux-être »

Patrick Viveret

Philosophe, collectif Alliance pour la Planète



La concomitance du Grenelle et de la publication du rapport intermédiaire de la commission Attali illustre parfaitement l'injonction contradictoire dont est objet la société à l'échelle mondiale : alors même que le dérèglement climatique impose une action résolue, l'ensemble du système en place reste dopé à la croissance continue. Comment dans ce contexte évaluer la détermination du Président de la République à opérer les arbitrages attendus ?

L'irruption de la question climatique dans le débat public amorce un cycle historique à rebours de celui qui, durant les années 80, a servi de cadre à la révolution conservatrice anglo-saxonne, qui s'est opérée autour du

« modèle DCD » : Dérégulation, Compétition, Délocalisation.

La situation environnementale impose aujourd'hui la régulation, la coopération et le développement local.

Les forces politiques et idéologiques dominantes se trouvent pris dans un cycle historique contradictoire. Cette situation n'est pas inédite : De Gaulle et Giscard ont exercé le pouvoir à une époque marquée par l'Etat providence, l'économie régulée et le keynésianisme. Les protagonistes se situaient alors tous par rapport au modèle de référence dominant. La même situation, certes inversée, s'observe durant les années 80 que caractérisent la mutation informationnelle et la dérégulation financière. C'est alors à la gauche d'exercer le pouvoir de manière contra-cyclique. Ces exemples enseignent qu'aucun déterminisme ne pèse sur la situation actuelle et rien ne permet d'exclure que Nicolas Sarkozy le puisse. Il reste cependant que cette réussite compromettra la mise en œuvre de son programme électoral.

Pareilles opportunités historiques peuvent de surcroît être gâchées par les précurseurs lorsque ceux-ci échouent à être à la hauteur de la reconfiguration en cours. S'estimant propriétaires des problématiques qu'ils ont su anticiper, ils adoptent un positionnement en surplomb qui nuit à leur créativité et à leur modestie. Ainsi

les verts ne comprennent-ils que leur relégation dans le cadre des négociations qui s'ouvrent est directement due à leur positionnement conservateur.

L'économie sociale connaît une position comparable : alors que le développement de la mutualisation, de la coopération et que la réintroduction des régulations s'annoncent, seule la réactivité et la créativité des acteurs de l'économie sociale leur garantira de participer au mouvement.

Sur un schéma permettant de situer les acteurs en fonction de leur positionnement sur les axes compétition/coopération et créativité/bureaucratie, les acteurs de l'économie sociale, sur la foi de leur principes et valeurs, apparaissent comme des coopérateurs créatifs, tandis que leurs pratiques plaide plutôt en faveur d'une coopération bureaucratique, quant il ne s'agit pas même de compétition. **La sous représentation de ces acteurs dans certaines dynamiques malgré une présence importante dans l'absolu résulte moins d'un tour de force du capitalisme que des insuffisances de l'économie sociale elle-même.** Elle doit dépasser le hiatus existant entre ses principes et ses pratiques. Les compétiteurs créatifs, c'est-à-dire les forces du marché, malgré un contexte moins favorable, tirent mieux profit de la situation.

Pour encourager l'évolution des modes de vie et de consommation, il est nécessaire de proposer des expériences positives associant des mesures de mieux-être à des éléments de sobriété et de sevrage par ailleurs inévitables. Sans cette perspective positive, aucun toxicomane n'accepterait une quelconque cure de sevrage. Ceci ne paraît pas inaccessible. Personne n'ignore que de percevoir le voisin comme un compétiteur

menaçant n'est pas en soi favorable au mieux-être.

Adam Smith et Karl Marx, en des termes différents, tenaient l'organisation de la suffisance matérielle pour un préalable nécessaire à la liberté. Ils se trompaient néanmoins en estimant que l'organisation de la production constituait la difficulté essentielle dont la résolution déboucherait sur l'apparition spontanée du bonheur et de la liberté. **Les phalanstères n'ont pas buté sur autre chose que sur l'amour et le sens.** Cette difficulté ne doit pas être méconnue et mener à concilier audace et précaution.

Deux exemples permettent de bien saisir ce que le potentiel de l'économie sociale a de remarquable face à ces questionnements.

- **L'évaluation**

L'engagement du réseau de l'économie sociale en faveur du bilan sociétal prend acte avec une certaine anticipation du manque de réalisme qu'il y a à caractériser la vie économique sur la base d'éléments n'intégrant pas la nocivité écologique et sociale. Dans le prolongement de cette initiative, la Loi NRE a amené les entreprises à se positionner sur cette question tandis qu'un débat s'installait sur la certification des comptes – cette obligation s'étend même à l'Etat - et sur la notion d'image fidèle, classiquement assise sur la régularité, la sincérité et la fidélité. Si dans le privé la fidélité est due au patrimoine de l'entreprise, elle impose, s'agissant des comptes de l'Etat, de s'intéresser notamment à la réalité du patrimoine naturel et de l'état de santé de la population ou du tissu associatif. Un important travail devra donc être réalisé sur les indicateurs utilisés : un PIB qui enregistre positivement les flux monétaires associés aux activités nocives peut-il renseigner sur le cap à suivre pour surmonter les difficultés qui s'annoncent ? Forte de son expérience du bilan sociétal, l'économie

sociale pourrait participer à la formulation des exigences futures en la matière.

- **Les outils monétaires**

Alors que l'existence d'un lien systémique entre crise écologique et crise financière paraît probable, le décalage entre économie financière et économie réelle est propre à donner le vertige.

C'est là l'idée résumée par Alan Greenspan, ancien Directeur de la réserve fédérale des Etats-Unis, lorsqu'il évoque « l'exubérance irrationnelle des marchés financiers », totalement contradictoire de la théorie officielle selon laquelle tous les arbitrages sont rationnels. Celui qui se trouvait hier à la tête d'un système financier international caractérisé par son chamanisme reconnaît aujourd'hui qu'il pilotait un bateau ivre. Dans une telle perspective, il importe d'empêcher que la crise née au cœur de l'économie spéculative n'entraîne une récession majeure dans l'économie réelle. A cette fin, **il convient de restaurer les acteurs publics dans leur capacité de contrôle et de création monétaire tout en tenant compte des dérives et abus commis par le passé.**

Bettina Laville note que **l'apparition des « marchés carbone »**, dans un contexte de conjonction des crises financière et écologique, **paraît couronner une conception hyper libérale de l'économie** pour tenir compte du prix du pétrole raréfié et offrir une prime au retard dans la prise en considération de la pression naturelle. Il reste néanmoins à savoir si ces nouveaux marchés précipiteront la folie du marché monétaire ou s'ils permettront au contraire de la réguler.

Patrick Viveret estime que contrairement au capitalisme, qui s'inscrit dans une logique de puissance et non d'échange, **la logique de marché suppose la régulation. Que celle-ci, pour survivre, en vienne à admettre la réalité des prix écologiques ne peut constituer qu'un point positif.**

Cela étant, le marché régulé est différent du fondamentalisme marchand qui caractérise l'époque actuelle, et l'émergence de tels

La monnaie ne doit servir qu'à fluidifier les capacités de création de richesse et les potentialités d'échange. Pour éviter l'inflation, la création de monnaie doit correspondre à des richesses futures dont la création est plus que probable. Les collectivités territoriales, qui se trouveront en première ligne sur nombre de dossiers identifiés lors du Grenelle, ne bénéficient en apparence d'aucun moyen d'action financier. Pourtant le SOL, monnaie d'utilité écologique et sociale destinée à favoriser des comportements responsables et à accorder aux acteurs les plus avancés en la matière une capacité dynamique prioritaire, pourrait tout à fait être perçue comme un instrument de ce type.

Certains conseils généraux ne s'y trompent pas qui estiment qu'au-delà des mesures fiscales, le véritable enjeu concerne la **réappropriation des politiques monétaires.** Dans une problématique plus large de sobriété heureuse, la vision et les outils de l'économie sociale pourraient tout à fait être exploités pour redécouvrir le triptyque constitué par la lutte, la proposition transformatrice et l'expérimentation, sans attendre que ces propositions soient le fait de l'Etat.

marchés ne suffira pas à battre en brèche ce dernier. Un tel mouvement, s'il doit être accompagné, doit l'être avec vigilance.

Il est enfin possible d'y voir un nouveau marché des indulgences, ce qui pose problème car aucune civilisation durable ne peut s'établir sur la base d'un projet collectif exprimé cyniquement. C'est pourquoi le fondamentalisme marchand paraît insoutenable. Aux fins de convaincre de ses

assises morales, le conservatisme anglo-saxon s'emploie à réinventer le capitalisme puritain pour le substituer aux anciennes régulations. Il est logique en ce cas qu'un nouveau marché des indulgences joue un rôle moteur.

Il n'a jamais été autant question d'entreprises citoyennes qu'en ce jour où les comportements prédateurs n'ont

jamais été aussi prégnants ; le développement durable apparaît comme un masque commode pour habiller ces comportements.

Confrontation des forces positives du marché à la culture du fondamentalisme marchand, ce trafic des indulgences annoncé prépare en fait un véritable retournement de civilisation.



Le CJDES, réseau de dirigeants et acteurs de l'économie sociale, souhaite se saisir de la question du développement durable et apporter une dynamique de réflexion qui complétera le Grenelle de l'environnement français.

CJDES, un réseau créateur d'émergences
www.cjdes.org